

Décision

Générale

colonial

Décision n° 165 relative à la reprise de fonctions de M. Riz:o, commis de X classe des Travaux Publies, et chargeant cet agent de la direction du service des Travaux Publies en remplacement de M. Faucon rentré en Congé.

n° 165

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 septembre 1908

Numéro JO
n° 143 du 01/10/1908

Date du numéro
1 octobre 1908

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision du 9 septembre 1908 accordant à M. Faucon, Conducteur de classe des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Travaux Publics un congé de convalescence de trois mois à passer en France

Vu la décision des 29 juin et 11 août 1908 mettant M. Faivre Administrateur de 2 classe des Colonies à la disposition du Chef du Service des Travaux Publics pour l'exécution de certains travaux, le nommant régisseur comptable des travaux publics et le chargeant du magasin de ce service

Vu l'arrivée dans la Colonie de M, Rizzo Commis de 2e classe du cadre général des Travaux Publics des Colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — M. Rizzo, Commis de 2e classe des Travaux Publics, arrivé dans la Colonie le 9 septembre 1908, reprend ses fonctions à compter du même jour, la remise du magasin du Service des Travaux publics lui sera faite par M. Faivre dans les formes réglementaires ; Pendant absence de M. Faucon et à compter du jour de l'embarquement de ce dernier M. Rizzo remplira les fonctions de Chef du Service des Travaux Publics. Art, 2, — Les décisions sus visées des 29 juin et 11 août 1908 sont rapportées ; toutefois M. Faivre, Administrateur Adjoint de 2e classe, restera chargé jusqu'à nouvel ordre des fonctions de régisseur comptable des Travaux Publics qui lui ont été confiées par la décision du 11 août 1908. Art 3 — La presente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CASTAING.